

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES	Création	MàJ	Vérification
		26/11/2016		31/01/2017
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	02/02/2017	28/02/2017	Jusqu'au 28/04/2017

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS 2^{ème} GRADE
BRANCHE : GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu – le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu – le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 3 postes d'adjoints des cadres hospitaliers 2^{ème} grade, vacants au CHU de Nice, répartis comme suit :

- 3 postes dans la branche Gestion Administrative générale

ARTICLE 2 : les candidats doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 :

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examinera les titres de formation présentés par les candidats en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle ils concourent ainsi que de leurs éventuelles expériences professionnelles.

b) L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury (préparation : 15 minutes, durée : 30 minutes). L'entretien se compose comme suit :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers du 2^e grade dans la branche « gestion administrative générale ». (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).
- Un échange avec le jury à partir d'un texte court, le cas échéant sous forme d'une mise en situation, en rapport avec les connaissances et missions d'un adjoint des cadres de 2^e grade comportant deux à trois questions relatives à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée à l'alinéa II-B de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012. Cet échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat ainsi que son potentiel et son comportement face à une situation concrète. (durée de l'échange : 25 minutes).

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation, la composition du jury est fixée comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans les Alpes-Maritimes choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur au CHU de Nice. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements
- Un professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant à l'une des branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE 5 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre stipulant la branche dans laquelle le candidat souhaite concourir ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

ARTICLE 6 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Ressources Humaines - **secteur concours : poste 34654**.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

**Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT
envoyées par courrier postal,**

**au plus tard le 28 avril 2017
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Thierry ARRII